

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 octobre 2018**

**N° 2018-215**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre, à 14h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.  
**Absents :** Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Romain CHARREL, Jean-Noël CHALVIN, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, POIROT Fabien.

**Pouvoirs :** Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT  
Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Messieurs Nicolas CASSEGRAIN et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : URBANISME – 2.2.3 – DUP Hors voirie**

**OBJET : Instauration d'une servitude d'utilité publique sur le domaine skiable**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
**VU** le code du Tourisme et notamment l'article L 342-7 et les suivants relatifs à la loi montagne ;  
**VU** le code de l'expropriation et notamment l'article L11-1 et les suivants ;  
**VU** la délibération n°2018-136 relative à l'avenant n° 7 au contrat de concession du 30 juin 1993 portant sur le secteur de Mont de Lans et à l'avenant n° 4 au contrat de concession du 14 janvier 1994 portant sur le secteur Venosc ;  
**VU** les plans et l'état récapitulatif annexés.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour renforcer et accroître l'attractivité touristique de la station, la commune et la société Deux Alpes Loisirs, son délégataire de service public en charge du domaine skiable, ont développé un programme de rénovation qui a fait l'objet d'un avenant portant le numéro 7 pour le secteur de Mont de Lans et le numéro 4 pour le secteur de Vensoc au contrat de délégation de service public conclu avec la société Deux Alpes Loisirs dont les principaux objectifs sont les suivants :

- La construction d'un nouveau télésiège débrayable sur Pierre Grosse ;
- Démontage Tronçon 1 TSD8 Glaciers en remplacement du TSD4 des Crêtes ;
- Démontage du TSD4 des Crêtes en remplacement du TSF Thuit ;
- Le démontage et le remontage du Super Venosc.

La mise en œuvre de ce programme implique, sur des propriétés privées, de pouvoir procéder à l'installation de pylônes et à les survoler par des câbles.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

A ce jour, l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de ce projet n'a pas pu faire l'objet d'une convention entre la commune et les propriétaires fonciers.

Aussi et compte tenu de l'intérêt général, la commune se voit dans l'obligation de diligenter une procédure de constitution de servitudes sur les périmètres de l'opération dont les plans sont annexés à la présente.

Cette procédure permettra d'établir les servitudes destinées à assurer le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques, le cas échéant, sur toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour ce faire il est demandé à Monsieur le Préfet de l'Isère une enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique préalable de déclaration d'utilité publique au projet.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, Estelle FAURE n'ayant pas pris part au vote, décide :

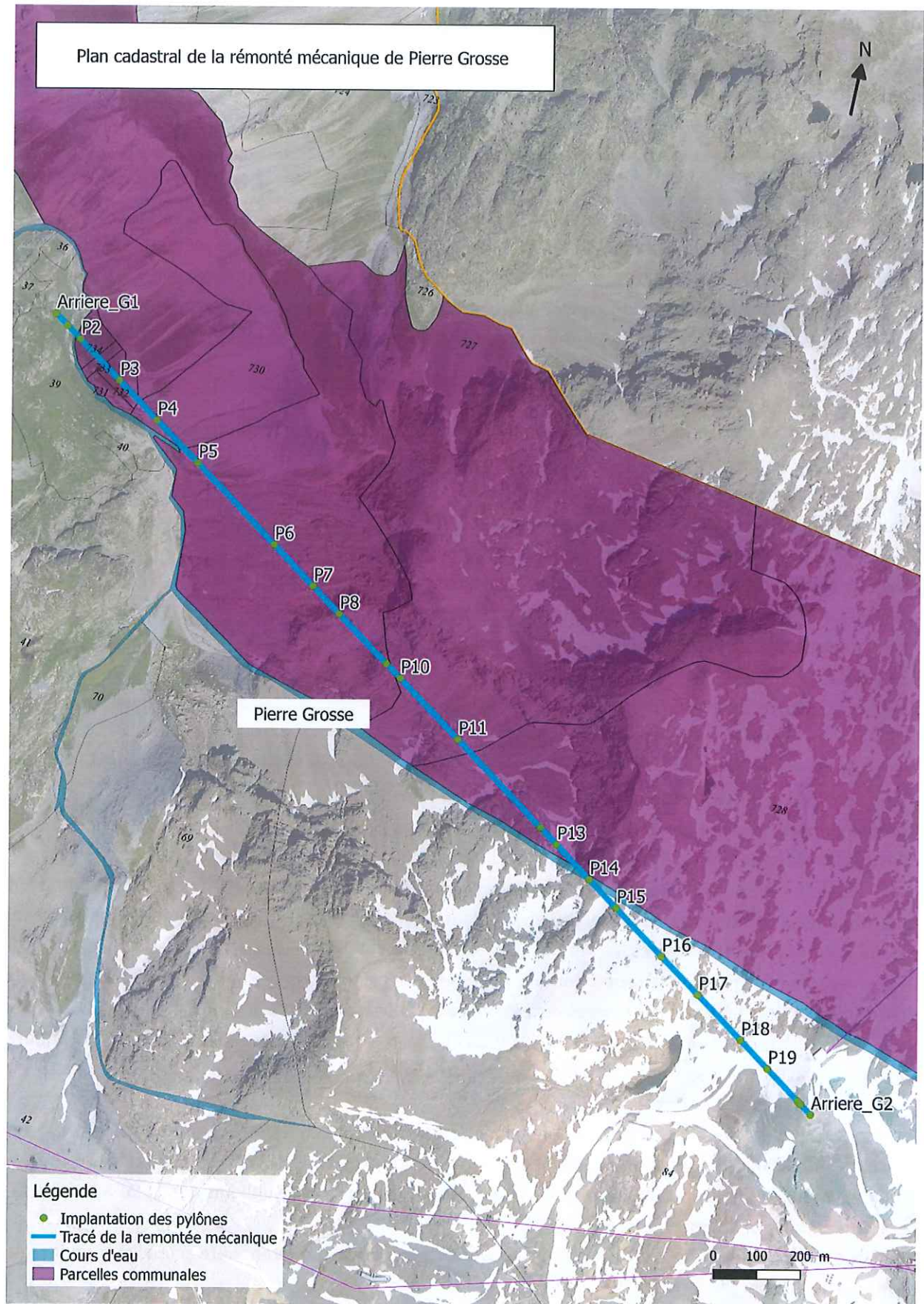
- **DE SAISIR** Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'instauration d'une Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles situées sur le domaine skiable et concernées par les projets de remontées mécaniques ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'arrêté de servitude d'utilité publique ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout acte de cession amiable par les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure ;

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

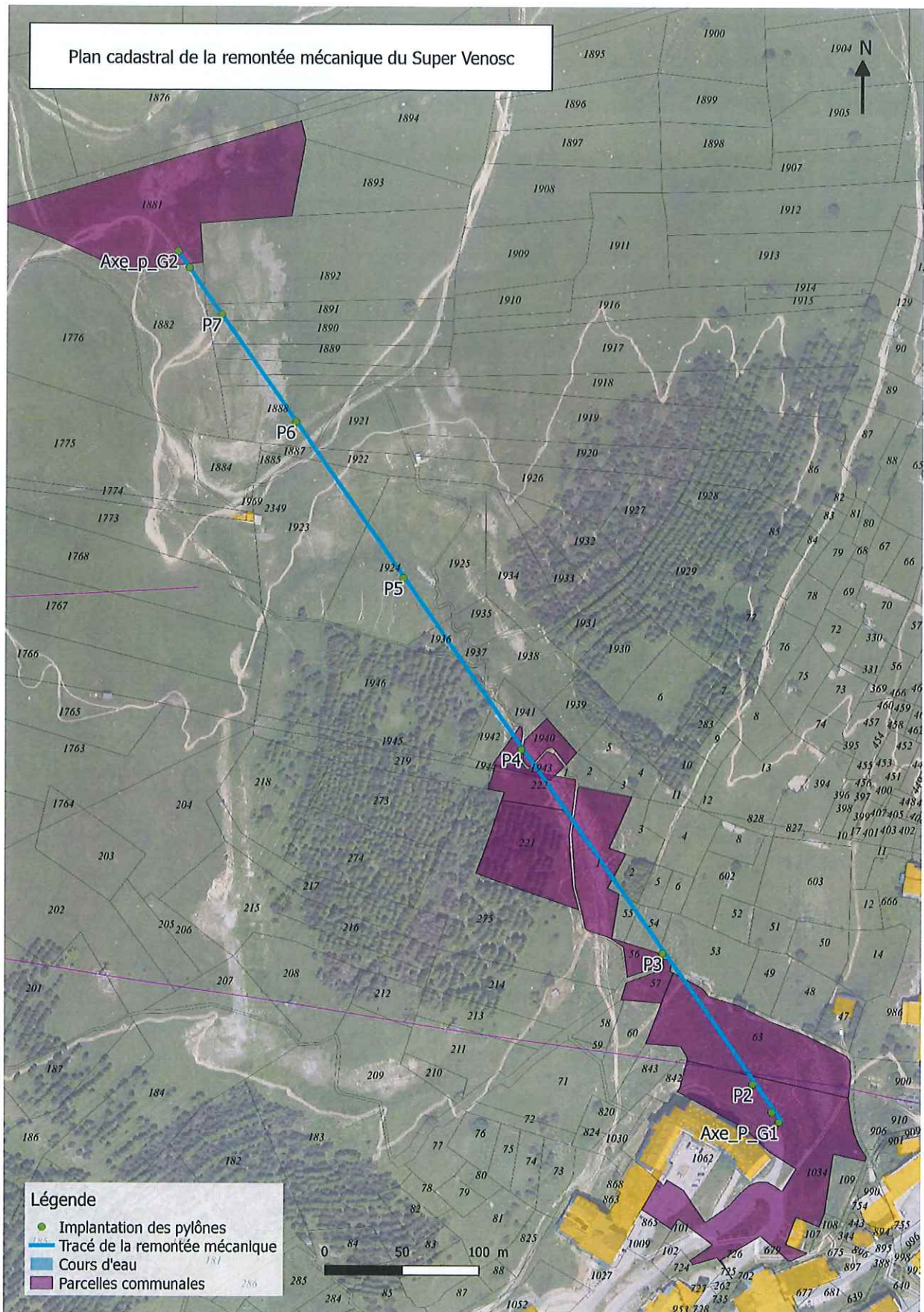


Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS











**Commune LES DEUX ALPES**  
**Délibération N° 2018-215 du 22 octobre 2018**

**Etat récapitulatif des parcelles concernées par la servitude d'utilité publique  
appartenant à des propriétaires privés**

Secteur Venosc	Secteur Mont de Lans		
253534AB0002	2530000AM0001	2530000C0837	2530000C0876
253534AB0005	2530000B1882	2530000C0847	2530000C0877
253534AB0053	2530000B1887	2530000C0848	2530000C0878
253534AB0054	2530000B1888	2530000C0849	2530000C0879
253534AB0055	2530000B1889	2530000C0854	2530000C0880
	2530000B1890	2530000C0855	2530000C0881
	2530000B1891	2530000C0856	2530000C0926
	2530000B1892	2530000C0857	2530000C0927
	2530000B1917	2530000C0858	2530000C1136
	2530000B1918	2530000C0859	2530000C1144
	2530000B1921	2530000C0862	2530000C1148
	2530000B1922	2530000C0863	2530000C1149
	2530000B1923	2530000C0864	2530000C1150
	2530000B1924	2530000C0865	2530000C1156
	2530000B1936	2530000C0866	2530000E0071
	2530000B1937	2530000C0867	
	2530000B1938	2530000C0868	
	2530000B1941	2530000C0870	
	2530000B1942	2530000C0871	
	2530000B1944	2530000C0872	
	2530000B1946	2530000C0875	